

**6.1 Admissibilité d'un établissement d'enseignement**

- 6.1.1** Tout établissement d'enseignement affilié officiellement au RSEQ OUTAOUAIS et se conformant à ses règlements sera éligible au programme des manifestations sportives.
- 6.1.2** Toute équipe ne respectant pas les conditions d'admissibilité perdra le ou les matchs par défaut et devront assumer le montant de 100\$ par partie/match

**6.2 Principe d'entité école**

- 6.2.1** Le principe de l'entité école demeure la base du RSEQ OUTAOUAIS.
- 6.2.2** Toute dérogation au principe d'entité école doit faire l'objet d'une analyse approfondie et être maintenue au statut d'exception.
- 6.2.3** L'équipe devra respecter le principe d'entité école. L'établissement d'enseignement devra justifier auprès du RSEQ OUTAOUAIS les cas exceptionnels de regroupement d'écoles avant janvier de l'année académique qui précèdera la saison. Le RSEQ OUTAOUAIS devra lui faire connaître sa décision avant le mois de mars et la faire parvenir aux autres établissements d'enseignement.

**6.3 Admissibilité d'un élève**

- 6.3.1** Tout joueur participant aux activités de la ligue doit obligatoirement fréquenter à temps plein une école secondaire ou un centre de formation générale ou de formation professionnelle à temps plein dûment affiliée au RSEQ OUTAOUAIS. Temps plein signifie une fréquentation de 25 heures/semaine au secondaire en formation professionnelle ou en formation générale.
- 6.3.2** Tout autre élève fréquentant un centre de formation professionnelle et d'éducation aux adultes évoluera uniquement pour l'école dans laquelle il a fait sa dernière année d'études au secteur jeunesse du secondaire, sauf s'il y a un programme dans son école d'appartenance. Cependant, tout élève ayant terminé un D.E.S. perd automatiquement son admissibilité.
- 6.3.3** Un joueur doit être déclaré physiquement apte à participer à la ligue. Cependant, ce contrôle est sous la responsabilité de l'école.

**6.3.4 Cartable officiel de l'équipe**

- 6.3.4.1** À chacune des parties, les entraîneurs devront avoir en leur possession le cartable officiel de l'équipe. Celui-ci devra comprendre obligatoirement:
- 1) Une copie de la liste officielle des athlètes signées par le délégué de l'institution qui a été acheminée au RSEQ OUTAOUAIS.

- 2) Une copie des ajouts de joueur signées par le délégué de l'institution qui a été acheminée au RSEQ OUTAOUAIS.
- 3) La photo avec les renseignements fournis par le système GPI ou COBA de l'école. À défaut de ne pouvoir fournir ces documents en début de saison, prévoir une photo avec signature du délégué officiel de l'école pour confirmer l'identification de chacun des joueurs.

#### **6.3.4.2 Délais pour la vérification**

La vérification du cartable officiel de l'équipe peut être effectuée jusqu'à ce que l'officiel signale la fin du match.

#### **6.3.4.3 Sanction**

À défaut de ne pouvoir présenter tous ces documents, l'équipe fautive perdra la partie par forfait et recevra une amende de 100 \$.

### **6.4 Recrutement**

**6.4.1** L'établissement doit développer son programme avec la souche de ses joueurs évoluant dans son organisation. L'établissement doit intervenir directement dans son milieu pour créer une infrastructure (programme moustique, benjamin, cadet, juvénile).

#### **6.4.2 Éthique et recrutement**

Aucune sollicitation (par les entraîneurs ou une tierce personne ne peut se faire auprès des athlètes d'un autre établissement scolaire (secondaire) ou à l'extérieur de leur territoire géographique (tel que définit par leur commission scolaire).

**6.4.2.1** Les athlètes fréquentant un établissement ne peuvent être contactés par un entraîneur, un responsable des sports ou une tierce personne, à moins que cet athlète ait demandé une rencontre.

**6.4.2.2** L'entraîneur d'un établissement ne peut être contacté par un entraîneur, un responsable des sports ou une tierce personne dans un but de recrutement sans avoir reçu préalablement le consentement du responsable des sports de l'entraîneur convoité.

**6.4.2.3** Il est inadmissible qu'un entraîneur, responsable des sports ou autre représentant de l'établissement parle défavorablement d'une autre personne ou d'un autre programme ou d'un établissement devant un athlète.

### **6.5 Plainte et sanction**

**6.5.1** Toute plainte concernant un manquement à la politique sur l'éthique et le recrutement (article 6.4) doit être formulée au RSEQ OUTAOUAIS.

- 6.5.2** Une organisation manquant aux règlements d'éthique sportive et de recrutement, ci-haut, verra son cas référé au comité de vigilance. L'équipe et l'entraîneur peuvent être expulsés pour la saison en cours

## **6.6 Entraîneur/encadrement**

- 6.6.1** L'établissement d'enseignement doit s'assurer qu'un entraîneur certifié et identifié par la direction accompagne toujours l'équipe sous peine de disqualification des joueurs ou de l'équipe. Advenant un cas de force majeure, un adulte responsable pourra accompagner l'équipe.
- 6.6.2** L'entraîneur d'une équipe ne peut être un athlète de l'équipe.
- 6.6.3** L'entraîneur ou une personne responsable autre qu'un joueur de l'équipe (16 ans et plus pour les catégories atome et benjamine / 18 ans et plus pour les catégories cadet et juvénile) doit être présent lors de sa partie, sinon il la perd par défaut.
- 6.6.4** L'entraîneur s'engage à respecter ses engagements et l'éthique sportive du RSEQ OUTAOUAIS

### **6.6.5 Identification**

- 6.6.5.1** Le formulaire d'identification des entraîneurs doit parvenir au RSEQ OUTAOUAIS en même temps que l'inscription des joueurs.
- 6.6.5.2** L'école qui, en cours de saison, change d'entraîneur ou ajoute un entraîneur, doit en aviser le RSEQ OUTAOUAIS en faisant parvenir l'annexe « D » corrigée.

### **6.6.6 Code d'éthique**

Chaque entraîneur est tenu de compléter le " Formulaire d'engagement de l'entraîneur". Ces formulaires devront être joints au formulaire d'identification des entraîneurs .

### **6.6.7 Certification 3R**

Minimalement, l'entraîneur-chef devra détenir la certification 3R ou l'équivalent reconnu par l'RSEQ OUTAOUAIS.

Sanction : L'entraîneur ne pourra entraîner son équipe dans le cadre du championnat régional (séries éliminatoires incluses).

## **6.7 Inscription des équipes**

- 6.7.1** Pour être inscrite comme participante à une ligue, un établissement d'enseignement devra retourner à l'RSEQ OUTAOUAIS, le formulaire d'inscription officielle signée par la direction, avant le dernier lundi de mai.

**6.7.2** Dès la réception de l'inscription officielle (voir art. 6.7.1) de l'équipe, un montant de 600 \$ sera facturé. Advenant le retrait de l'équipe avant le début de la saison, ce montant ne sera pas remboursable. Cette facture devra être acquittée dès l'acceptation du calendrier officiel. La balance des coûts d'opération sera facturée à la mi-septembre et devra être acquittée avant le 1<sup>er</sup> octobre.

## **6.8 Équipe quittant une ligue en activité**

**6.8.1** Une équipe quittant une ligue en activité devra verser au RSEQ OUTAOUAIS une amende de 200\$ ainsi que les frais de la ligue. Le montant de l'amende n'est, en aucun cas, remboursable et devra être défrayé dans les quinze jours suivant le retrait de l'équipe.

**6.8.2** Le cas d'une équipe quittant une ligue sera porté à l'attention de la direction de l'école concernée et devant le Comité de vigilance.

## **6.9 Catégories d'âge**

**6.9.1** Juvénile: 1<sup>er</sup> octobre 1993 au 30 septembre 1997

**6.9.2** Cadet: 1<sup>er</sup> octobre 1996 et après

**6.9.3** Benjamin : 1<sup>er</sup> octobre 1997 et après

## **6.10 Surclassement**

**6.10.1** Le simple surclassement est permis avec une autorisation de la direction de l'école ainsi que des parents afin de participer à la ligue de Football. Les formulaires d'autorisation de surclassement doivent parvenir au RSEQ OUTAOUAIS en même temps que l'inscription des joueurs. Chaque entraîneur et direction d'école verront à bien informer les parents sur les risques que comporte le Football (blessures).

## **6.11 Liste des joueurs**

**6.11.1** Quarante-huit (48) heures avant la première partie, toute équipe qui joue sans avoir fait parvenir électroniquement (ou par télécopieur) la liste officielle de ses joueurs par le délégué officiel de l'institution au RSEQ OUTAOUAIS recevra une sanction de 100 \$ par match. Pour chacune des parties suivantes, l'équipe perdra la partie par forfait en plus de recevoir une sanction de 100 \$. Tout formulaire incomplet (signature manquante, date de naissance manquante, nom et prénom manquants) sera considéré comme n'ayant pas été reçu.

**6.11.2** Une équipe qui inscrit un joueur d'un autre établissement ou qui joue sous une fausse identité perdra le match par défaut. De plus, l'établissement se verra imposer une amende de 100 \$ par match et le cas du joueur et celui de l'entraîneur seront soumis au comité de vigilance.

## **6.12 Ajout de joueurs**

**6.12.1** Tout ajout de joueurs devra être acheminé quarante-huit (48) heures avant le début de la partie. Le nouveau joueur sera ajouté sur la liste officielle au secrétariat de la ligue. Cet ajout devra être dûment signé par le délégué officiel de l'école. En cas contraire, l'ajout de joueur ne sera pas accepté et le joueur sera considéré inéligible.

**Sanction:** Perte de la partie par défaut et 100 \$ d'amende.

**6.12.2** Aucune nouvelle inscription ne sera admise après le 30 septembre de l'année en cours.

### **6.13 Identification des capitaines**

**6.13.1** Le formulaire d'identification des capitaines doit parvenir au RSEQ Outaouais même temps que l'inscription des joueurs.

### **6.14 Réunion des entraîneurs**

**6.14.1** Le programme du réseau est prioritaire pour toutes les équipes inscrites à ses activités. Aucune contrainte provenant d'engagement ou de participation d'une équipe à d'autres programmes (tournois, voyages, etc.) que celui du RSEQ OUTAOUAI ne pourra être invoquée au calendrier officiels.

**6.14.2** La préparation des calendriers se fera lors de la réunion pré-saison (obligatoire) qui se tiendra annuellement en juin. Toutes les équipes devront être représentées par une personne ayant en mains les données pour finaliser les calendriers et les derniers détails d'opération.

**6.14.3** Une équipe n'étant pas représentée à la réunion pré-saison se verra imposée une amende de 50 \$. De plus, cette équipe devra jouer les parties telles qu'ils auront été mis à l'horaire par et chez l'adversaire. Aucun changement ne pourra être apporté.

**6.14.4** La direction du RSEQ OUTAOUAI se réserve le droit d'accepter l'inscription tardive d'une équipe s'ils y voient des avantages pour le fonctionnement de la ligue.

### **6.15 Classification des équipes et division des sections**

**6.15.1** Lors de l'inscription, les institutions doivent indiquer à la ligue si elle désire évoluer en division 1 ou en division 2.

**6.15.2** Pour avoir deux divisions, un minimum de cinq équipes devra être atteint pour une ou l'autre des divisions. Dans le cas contraire, la grille d'évaluation sera utilisée pour atteindre cinq équipes dans une division. La décision sera finale et sans appel.

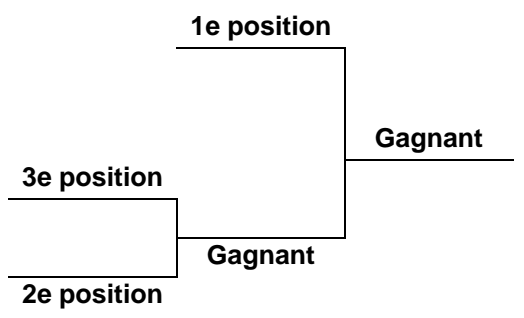
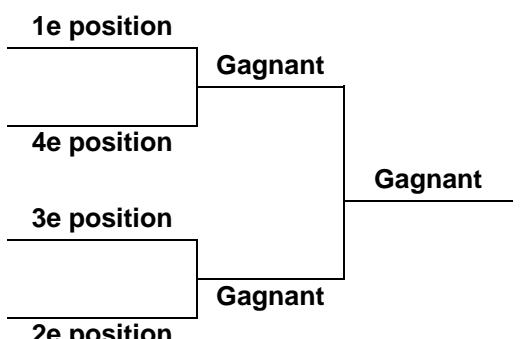
#### **6.15.3 Structure de la ligue régionale**

La structure de la ligue régionale dépendra du nombre d'équipes inscrit dans une division précise. Ainsi :

# d'équipes	Rotation	# de parties	Particularités
4	Double	6	Aucune
5	Double	8	Aucune
6	Simple**	8	-Une partie contre toutes les équipes et tirage au sort pour déterminer les adversaires pour les deux dernières parties.
7	Simple**	8	-Une partie contre toutes les équipes et tirage au sort pour déterminer les adversaires pour les deux dernières parties.
8	Simple	7	Aucune

### 6.15.4 Structure du championnat régional

La structure du championnat régional dépendra du nombre d'équipes inscrit dans une division précise. Ainsi :

Équipes – ligue	4	5	6	7	8
Équipes - Ch. rég.	3	4	4	4	4
Format - Ch. rég.	a	b	b	b	b
<b>Format a)</b> 			<b>Format b)</b> 		
<p>Les ½ finales se dérouleront au site de l'équipe étant classée la plus haute au classement.            Les finales seront disputées au site préalablement déterminé par le RSEQ Outaouais.</p>					

### 6.16 Changements au calendrier

**6.16.1** Les seuls changements au calendrier doivent être autorisés par la direction du RSEQ OUTAOUAIS et ce, pour des raisons majeures uniquement.

Ces raisons majeures devront faire l'objet d'une attestation écrite de la direction dans les dix jours suivant la demande. Après avoir obtenu l'autorisation, le délégué officiel de l'institution a la responsabilité de contacter l'autre équipe impliquée, de s'entendre sur les modalités de reprise et confirmer les coordonnées à la direction du RSEQ OUTAOUAIS. Seule la direction du RSEQ OUTAOUAIS est mandatée pour confirmer les nouvelles coordonnées.

**6.16.2** Toute demande faite à l'intérieur des dix jours pourra être rejetée si le match ne peut être reporté. L'équipe demanderesse sera alors déclarée forfait si la partie n'a pas lieu et ne comptera aucun point au classement. De plus, une amende de 100 \$ sera infligée à l'équipe forfait.

**6.16.3** Des frais de 50\$ seront chargés à l'équipe demande un changement au calendrier dès que ce dernier est déclaré officiel.

**6.16.4** En saison régulière ou lors des éliminatoires, un match prévu à l'horaire et dont l'équipe locale ne peut plus recevoir cette partie sur son terrain pour quelques raisons que ce soit, doit offrir à l'autre équipe la possibilité de jouer cette partie prioritairement sur un terrain neutre, et à défaut de ne pouvoir le trouver, de le jouer au terrain de l'équipe visiteuse.

## **6.17 Supervision des entraîneurs**

- 6.17.1** Tout entraîneur doit voir à ce que ses athlètes aient une conduite exemplaire en tout temps. Suite à la réception d'un rapport écrit lors d'une altercation physique ou verbale constatée avant, pendant ou après une partie entre des athlètes et/ou entraîneurs et/ou arbitres, leur cas sera référé au comité de vigilance et des sanctions pourront être prises s'il y a lieu.

## **6.18 Exclusion pour mauvaise conduite**

- 6.18.1** Un joueur ou un entraîneur qui est exclu d'un match pour mauvaise conduite sera automatiquement suspendu pour le match suivant que ce soit un match de ligue, ou du championnat régional. En cas de récidive, son cas sera soumis au comité de vigilance.
- 6.18.2** Tout joueur ou entraîneur qui est exclu ou suspendu d'une partie ne pourra être présent sur le banc des joueurs, autour du terrain ou dans les gradins et à tout endroit où il a un contact visuel possible avec la partie en cours. Si la personne exclue ou suspendue refuse de quitter les lieux ou revient durant la partie, l'arbitre doit déclarer l'adversaire vainqueur et l'équipe perd le match par forfait.

## **6.19 Boissons alcoolisées et drogues**

- 6.19.1** Un athlète, un entraîneur, un accompagnateur ou un responsable pris en possession de boissons alcoolisées ou en possession de drogues et/ou en état d'ébriété ou sous l'effet de drogues sur les lieux de compétition (incluant vestiaires et douches) est automatiquement expulsé de la partie et est passible d'une suspension permanente. Le cas sera soumis au comité de vigilance.
- 6.19.2** La consommation ou la vente d'alcool ou de drogues sera strictement interdite pour toutes les activités de ligue, tournois et championnats régionaux organisés par le RSEQ OUTAOUAIS. L'application de ce règlement s'étend sur le banc des joueurs, autour du terrain, dans les gradins et à tout endroit où il a un contact visuel possible avec la partie en cours.

Le cas d'établissement, d'entraîneurs, de spectateurs et d'athlètes ne respectant pas le règlement sera soumis au comité de vigilance du RSEQ OUTAOUAIS.

## **6.20 Vandalisme**

- 6.20.1** Après constatation, l'institution-hôte ou le responsable de l'événement informera le RSEQ OUTAOUAIS des bris ou du vandalisme commis à l'établissement-hôte. Le RSEQ OUTAOUAIS facturera le coût de réparation ou de remplacement à l'équipe de l'établissement d'enseignement fautif.
- 6.20.2** Le cas de toute personne surprise à s'adonner à des actes de vandalisme sera soumis au comité de vigilance.

## **6.21 Comité de vigilance**

### **6.21.1 Composition**

Le comité de vigilance est formé de trois personnes:

- Membre de l'exécutif dûment délégué
- Membre du conseil d'administration dûment délégué
- Membre de la CDA (ou substitut) dûment délégué

### **6.21.2 Mandat**

**6.21.2.1** Le comité tranche à la lumière des présents règlements, tout cas litigieux survenant dans leur application.

**6.21.2.2** Il juge en première instance toute plainte qui lui est adressée pour contravention aux règlements relatifs à l'éthique sportive de l'entraîneur et à l'éthique sportive du participant.

### **6.21.3 Procédure de fonctionnement**

**6.21.3.1** Toute demande d'interprétation ou plainte faite au comité en fonction de l'application des articles 6.21.2.1 et 6.21.2.2 doit être faite par écrit.

**6.21.3.2** Dans l'exercice des fonctions qui lui sont dévolues en vertu du point 6.21.2.1, le comité peut, avant de rendre sa décision, requérir tout complément d'information qu'il juge nécessaire.

**6.21.3.3** Dans l'exercice des fonctions qui lui sont dévolues en vertu du point 6.21.2.2, le comité doit procéder de la façon suivante:

- a) il doit faire parvenir à la personne physique, à l'équipe ou au l'RSEQ OUTAOUAIS contre qui une plainte a été portée, copie de la plainte reçue et leur indiquer qu'ils disposent d'un délai dont il fixe la durée pour lui transmettre, par lettre, leur point de vue sur la plainte portée contre eux et lui transmettre en même temps s'ils le désirent, la version écrite de leurs témoins sur les circonstances entourant les faits ayant donné lieu à la plainte;
- b) il doit en même temps aviser par lettre la personne physique, l'équipe ou le centre de services qui ont porté la plainte, qu'ils disposent du même délai pour lui transmettre par lettre, s'ils le désirent, la version de leurs témoins sur les circonstances entourant les faits ayant donné lieu à la plainte;
- c) à l'expiration du délai accordé aux parties, le comité de vigilance procède à l'étude des versions des parties et de leurs témoins et il rend ensuite la décision qu'il estime appropriée. Il peut toutefois, s'il le croit nécessaire, inviter les parties à se présenter devant lui pour lui fournir toute information qu'elles jugeraient pertinente;

**6.21.3.4** La décision du comité doit être rendue par écrit.

#### **6.21.4 Droit d'appel**

**6.21.4.1** Toute personne, équipe ou établissement d'enseignement désireux d'en appeler de la décision du comité peut le faire en s'adressant au conseil d'administration du RSEQ OUTAOUAIS et ce, dans un délai de 30 jours après l'annonce de la sanction.

#### **6.22 Forfaits**

**6.22.1** Lorsqu'un match est déclaré forfait, les joueurs inscrits sur la feuille de match seront réputés avoir joué ce match.

**6.22.2** Un montant de 100 \$ sera facturé à l'établissement dont l'équipe a été déclarée forfait.

#### **6.23 Protêt**

**6.23.1** Un protêt peut être logé lorsqu'un ou plusieurs établissements croient avoir été victimes d'un préjudice au cours d'une compétition sportive.

**6.23.2** Le préjudice doit être causé par une infraction aux règlements du réseau ou de la compétition, ou aux règles de jeu, ou par une mauvaise interprétation des règlements ou par une irrégularité dans l'organisation d'une compétition.

**6.23.3** Aucun protêt ne peut être déposé à la suite du jugement d'un arbitre concernant une règle de jeu.

**6.23.4** Un entraîneur ou responsable doit prévenir l'arbitre de son intention de déposer un protêt avant la fin de la partie. Le match se déroule alors sous protêt.

**6.23.5** L'arbitre doit écrire sur la feuille de match la demande de l'entraîneur et les raisons.

**6.23.6** Le protêt doit être déposé par écrit au RSEQ OUTAOUAIS dans l'heure suivant le match ou de l'épreuve (tournoi de fin de semaine) ou dans les deux jours ouvrables suivant la partie (ligue). Une facture de 50 \$ sera envoyée à l'établissement qui dépose un protêt et qui perd ce protêt.

**6.23.7** Les entraîneurs devront remplir le formulaire de protêt dûment signé par l'animateur sportif de l'école et en remettre une copie au RSEQ OUTAOUAIS et une pour le représentant de l'autre établissement en cause.

**6.23.8** Dans l'éventualité qu'un des articles 6.23.4, 6.23.5, 6.23.6 ou 6.23.7 n'est pas respecté, le protêt ne pourra être entendu.

#### **6.24 Comité de protêt**

##### **6.24.1 Formation**

Le comité de protêt sera formé de trois personnes:

- le commissaire de la ligue
- la direction du RSEQ OUTAOUAIS
- un membre délégué par le CA

## **6.24.2 Fonctions**

**6.24.2.1** Le comité a pour tâche de juger tous les protêts concernant la tenue et le déroulement d'un match.

**6.24.2.2** Le comité peut consulter toute personne susceptible de l'aider à rendre un jugement juste et équitable.

**6.24.2.3** Le comité de protêt peut disqualifier un joueur ou une équipe en tout temps.

## **6.24.3 Jugement**

**6.24.3.1** Le jugement doit être rendu dans l'heure qui suit le dépôt ou dans les 72 heures, s'il s'agit d'un match de ligue. La décision du comité est final et sans appel.

## **6.24.4 Sanctions**

**6.24.4.1** Le comité impose les sanctions qu'il juge adéquates et justes pour les parties impliquées.

## **6.25 Responsabilité accident**

**6.25.1** Le RSEQ OUTAOUAIS n'est aucunement responsable des accidents qui pourraient arriver aux athlètes.

**6.25.2** Dans le but de minimiser les blessures, le RSEQ OUTAOUAIS suggère de faire passer un examen médical à tous les athlètes et de leur donner un entraînement adéquat.

**6.25.3** L'établissement d'enseignement devrait exiger que chaque élève ait une assurance-accident.

**6.25.4** Advenant une blessure à un athlète et que l'athlète doit se rendre à l'hôpital en ambulance, les parents devront en assumer les frais.

## **6.26 Règlements officiels employés**

**6.26.1** Seront en application, les présents règlements du RSEQ OUTAOUAIS, la réglementation spécifique de football du RSEQ provincial ainsi que les règlements du football amateur canadien reconnus par Football Québec.

## **6.27 Points au classement**

**6.27.1**

Partie gagnée:	3 points
Partie nulle :	1 point
Partie perdue:	0 point

**6.27.2** À chaque partie, on ajoute au classement deux points de valorisation pour le respect de l'éthique sportive à chaque équipe. Un point sera attribué pour le comportement des joueurs, et un point sera attribué pour le comportement des entraîneurs.

**6.27.3** L'équipe ne recevra pas sa valorisation d'un point pour le comportement des joueurs dans les situations suivantes:

- 6.27.3.1** L'équipe perd le match par forfait en cas d'absence complète de l'équipe;
- 6.27.3.2** Un joueur est expulsé de la partie;
- 6.27.3.3** Un joueur commet une faute anti-sportive;
- 6.27.3.4** Un joueur commet tous autres faits et gestes jugés anti-sportifs par le RSEQ OUTAOUAIS et/ou l'arbitre-en-chef.

**6.27.4** L'équipe ne recevra pas sa valorisation d'un point pour le comportement de l'entraîneur dans les situations suivantes:

- 6.27.4.1** L'équipe perd le match par forfait en cas d'absence complète de l'équipe;
- 6.27.4.2** Un entraîneur est expulsé de la partie;
- 6.27.4.3** Un entraîneur commet tous autres faits et gestes jugés anti-sportifs par le RSEQ OUTAOUAIS et/ou l'arbitre-en-chef.

**6.27.5** Par écrit, le délégué officiel dûment autorisé par l'institution peut demander l'ajout ou le retrait du/des points d'éthique sportive de son équipe dans les cinq jours ouvrables suivants la partie. La demande sera analysée par le comité de vigilance. La décision sera finale et sans appel.

## **6.28 Égalité de fin de saison**

**6.28.1.1** Advenant une égalité entre deux ou plusieurs équipes, le départage des équipes à la fin de la saison régulière se fait comme suit jusqu'à ce que l'égalité soit brisée :

- 6.28.1.1** Les matchs gagnés entre les équipes impliquées, en considérant que dès qu'il y a un forfait les points rattachés à cette équipe et à ses adversaires sont éliminés.
- 6.28.1.2** Le moins de points contre dans le ou les matchs disputés entre les équipes concernées.
- 6.28.1.3** Le moins de points contre dans tous les matchs disputés durant la saison.
- 6.28.1.4** Les points contre déduits des points pour dans le ou les matchs disputés entre les équipes concernées.
- 6.28.1.5** Les points pour divisés par les points contre dans le ou les matchs disputés entre les équipes concernées.
- 6.28.1.6** Les points contre déduits des points pour dans tous les matchs disputés durant la saison.
- 6.28.1.7** Les points pour divisés par les points contre dans tous les matchs disputés durant la saison.

## **6.29 Choix du ballon**

**6.29.1** Chaque équipe doit faire approuver et soumettre aux officiels ses 2 ballons réglementaires identiques qu'il souhaite utiliser pour la rencontre. À défaut de ballons fournis par les visiteurs, les deux ballons soumis par l'équipe locale seront les seuls utilisés pour la rencontre.

**6.29.2** En cadet et juvénile, la grosseur du ballon sera #9.

## **6.30 Nombre de joueurs**

**6.30.1** La liste de joueurs devra comprendre un maximum de 50 joueurs. Une équipe devra cependant compter un minimum de vingt joueurs en uniforme pour débiter une partie.

## **6.31 Numéros**

**6.31.1** Les numéros accordés aux joueurs doivent être conformes aux spécifications de la Fédération de Football Amateur du Québec (FFAQ), à savoir :

**6.31.1** Les numéros devront se situer entre 1 et 99 inclusivement.

**6.31.2** Receveurs de passe autorisés : 1 à 39, 70 à 99

**6.31.3** Receveurs non-autorisés : 40 à 69

## **6.32 Durée des parties**

**6.32.1** Juvénile et cadet: 4 x 15 minutes chronométrées

**6.32.2** Dix minutes entre les demis.

**6.32.3** Deux " temps mort " par demi, non cumulatif. De plus, un (1) temps mort est donné automatiquement lorsqu'il reste trois minutes à chaque demie pour les catégories cadet et juvénile.

**6.32.4** Lorsqu'il y a plus de 21 points d'écart entre les deux équipes, l'entraîneur de l'équipe en déficit, avec l'accord de l'entraîneur de l'équipe adverse, a la possibilité de demander aux officiels que la partie se poursuive à temps continu.

## **6.33 Prolongation**

**6.33.1** Advenant qu'il y a égalité à la fin du temps réglementaire lors des séries éliminatoires de fin de saison, l'on poursuivra de la façon suivante :

**6.33.2** On procédera par un tirage au sort pour déterminer qui a le choix d'aller le premier ou le deuxième à l'offensive.

**6.33.3** Chaque équipe aura la possibilité de réaliser des séries de jeux offensifs consécutifs et de compter un touché en franchissant la ligne des buts ou en réussissant un placement.

**6.33.4** Le ballon sera placé sur la ligne de 35 verges de l'équipe défensive.

**6.33.5** Si l'équipe "A" ne se mérite pas un touché ou un placement parce qu'elle a épuisé son nombre d'essais pour gagner un premier essai ou pour compter un touché ou qu'elle a perdu le ballon à l'équipe défensive, l'équipe "B" mettra le ballon au jeu sur la ligne de 35 verges en direction de la zone des buts, et elle aura des séries de premiers essais consécutifs pour compter un touché ou réussir un placement.

N.B. S'il y avait un revirement de situation ou l'équipe "B" retourne le ballon pour un touché, si ce cas se présente, l'équipe "B" a gagné le match. Si l'équipe "B" ne compte pas sur le revirement, l'équipe "B" mettra le ballon au jeu sur la ligne de 35 verges et elle aura des séries de jeux offensifs consécutifs pour traverser la ligne des buts.

**6.33.6** Si l'équipe "A" met le ballon au jeu le premier et ne compte pas de touché ou ne réussit pas de placement, l'équipe "B" par la suite aura des séries de premiers essais consécutifs pour traverser la ligne des buts ou réussir un placement.

Si l'équipe "B" compte un touché ou réussit un placement, le match est terminé et il n'y aura pas de tentative de transformation. Si l'équipe "B" ne compte pas, l'équipe "A" prend possession du ballon et celui-ci est placé sur la ligne de 35 verges pour des séries de premiers essais consécutifs.

Advenant le cas où l'équipe "A" compte un touché ou un placement, par la suite l'équipe "B" aura la possibilité de compter. Ce processus continuera jusqu'à ce que l'on trouve un gagnant.

**6.33.7** Chaque équipe aura un nombre égal de possession de ballon sur la ligne de 35 verges.

**6.33.8** Il ne sera pas permis de compter des points par le simple ou le rouge.

**6.33.9** Il n'y a pas de temps mort.

## **6.34 Résultats**

**6.34.1** L'équipe hôte doit entrer les résultats sur le site internet ([www.arseo.qc.ca](http://www.arseo.qc.ca)) avant 22 heures de la journée même de la partie.

**Sanction** : Le non-respect de ce délai entraîne une sanction de 30 \$.

**6.34.2** La feuille de match doit être télécopiée au bureau du RSEQ OUTAOUAIS avant 12 h le jour ouvrable suivant.

**Sanction** : Le non-respect de ce délai entraîne une amende de 10\$.

## **6.35 Absence des arbitres**

**6.35.1** Si, à l'heure fixée pour le début de la rencontre, un arbitre au moins est présent (compte tenu des 30 minutes de grâces), les deux entraîneurs pourront s'entendre sur une modalité de dépannage et tenir officiellement le match. Dans ce cas, ils devront signer la feuille de match avant la rencontre pour certifier leur consentement.

**6.35.2** À défaut d'un tel consentement, chaque équipe devra déléguer un de ses entraîneurs pour officier. En cas de refus des deux entraîneurs d'officier, la partie sera remise, mais les frais encourus pour le match annulé seront défrayés par les deux équipes en cause (arbitrage et transport).

**6.35.3** Si une seule des deux équipes refuse de déléguer un entraîneur pour officier la partie, la partie sera remise, mais les frais de transport seront défrayés par les deux équipes en cause.

## **6.36 Suspensions et expulsions**

### **6.36.1 Première expulsion**

**6.36.1.1** Tout joueur expulsé du match au cours d'une joute est automatiquement suspendu pour la joute suivante.

N.B.: Un avis téléphonique ou un courriel avisant de la tenue d'une suspension du joueur sera signifié à l'équipe du joueur fautif si les délais le permettent.

**6.36.1.2** L'équipe du joueur fautif est entièrement responsable de la présence sur le terrain du joueur lors du match suivant l'expulsion, peu importe qu'un avis lui ait été signifié ou pas.

**6.36.1.3** L'équipe alignant un joueur suspendu perdra automatiquement le match par défaut et la suspension s'appliquera alors au match suivant. L'entraîneur fautif sera automatiquement suspendu pour trois parties (la suspension s'applique à la saison suivante). En cas de récidive, l'entraîneur fautif sera suspendu de toutes les activités du RSEQ OUTAOUAIS pour un an.

**6.36.1.4** Le cas d'un joueur expulsé à son dernier match scolaire sera soumis au comité des entraîneurs qui pourra prendre des mesures contre l'école (amendes, retenues de dépôt, etc.)

### **6.36.2 Deuxième expulsion**

**6.36.2.1** Tout joueur expulsé par 2 fois au cours d'une même saison est expulsé automatiquement de la ligue pour le reste de la saison en cours.

### **6.37 Tentative de blessure**

**6.37.1** Tout joueur ou entraîneur d'une équipe blessant délibérément quelqu'un lors d'une joute régulière ou éliminatoire, sera passible d'être expulsé de la ligue.

**6.37.2** Son cas sera référé au Comité de vigilance.

### **6.38 Respect de l'arbitre**

**6.38.1** Tout joueur ou entraîneur d'une équipe s'attaquant verbalement ou physiquement à un arbitre sur ou hors du terrain de jeu sera passible de suspension et d'expulsion de la ligue.

**6.38.2** Son cas sera référé au Comité de vigilance.

### **6.39 Terrain**

**6.39.1** Les rencontres se jouent sur le terrain de l'équipe hôte même si celui-ci n'est pas complètement conforme aux normes réglementaires selon la Fédération de football du Québec.

**6.39.2** Toute équipe dont le terrain n'est pas réglementaire devra en aviser l'arbitre en chef le plus rapidement possible avant l'heure prévue pour le début du match. Un point sera automatiquement accordé pour tout ballon botté au-delà de la ligne de fond.

**6.39.3** Tout terrain utilisé devra être clairement marqué à la poussière de marbre ou à la peinture et non pas à la chaux à cause du danger de brûlures. Le règlement concernant la délimitation du banc des joueurs sera appliqué. Il devra y avoir une

ligne corridor pour les chaînes. Le terrain sera ligné aux cinq verges et les "hash marks" devront être tracés à 24 et 12 verges de chacune des lignes de touches.

#### **6.40 Matériel à fournir**

**6.40.1** L'équipe qui reçoit devra s'assurer de fournir l'équipement nécessaire à la bonne conduite du jeu, soit: serviettes pour essuyer les ballons, chaînes de mesure réglementaire (10 verges), marqueurs d'essais, appui-ballon pour bottés d'envol, ballons (2) conformes à la réglementation de la ligue, drapeau rouge, chronomètre, table des officiels, civière et numéro de téléphone des ambulanciers. Les buts devront être munis de coussins protecteurs. L'équipe qui reçoit doit également fournir une quantité de glace suffisante pour subvenir aux besoins de l'équipe visiteuse.

**6.40.2** L'équipe qui reçoit devra prévoir de fournir le nombre de chaînes requis et devra prévoir un local pour l'équipe visiteuse (si non informé).

#### **6.41 Spectateurs**

**6.41.1** La direction, ou son délégué, de l'équipe visiteuse est requise d'avertir la direction de l'équipe hôte si des spectateurs accompagnent l'équipe. Dans ce cas, l'équipe visiteuse devra prévoir un encadrement adulte, responsable et suffisant de ses spectateurs pour assurer le contrôle de ses propres spectateurs.

**6.41.2** Les équipes devront prévoir l'encadrement nécessaire aux parties jouées sur un terrain neutre.

**6.41.3** Pour éviter toute agression verbale ou autre, face aux arbitres et à l'équipe adverse, il ne sera toléré aucune personne non-autorisée près du banc des joueurs d'une équipe.

**6.41.4** L'équipe en cause sera responsable d'éloigner les personnes non désirées. Un avertissement sera d'abord servi à l'équipe fautive. En cas de récidive, une pénalité de 10 verges sera imposée à l'équipe fautive.

#### **6.42 Récompenses**

**6.42.1** Champions de la saison régulière : Bannière locale

**6.42.2** Champions régionaux: Bannière régionale, médailles d'or, Coupe Subway

**6.42.3** Finalistes régionaux (éliminatoires): Médailles d'argent

**6.42.4** Bannière d'éthique sportive à l'équipe ayant reçu le plus de vote des entraîneurs.

#### **6.43 Participation aux événements du Bol d'Or**

**6.43.1** L'équipe gagnante des séries de fin de saison de chacune des divisions représentera la ligue aux événements du Bol d'Or.

**6.43.2** Si une ou plusieurs équipes signifient, au moyen du formulaire prévu, leur intention de ne pas participer au Championnat provincial, l'équipe représentante de la ligue sera celle qui se déterminée de la façon suivante :

1. Finaliste du championnat régional
2. Équipe ayant terminé le plus haut au classement